



MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE,
DE L'ELEVAGE ET DE L'EGALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

N° 792 / QAAV / SDR / MAA

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT QAAV

Pirae, le 25/10/2013

Le chef de département

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY 
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'infection par le virus de l'influenza aviaire H7N7 aux USA (Arkansas)

Réf. : - note n° 540/QAAV/SDR/MAA du 20/06/2013
- OIE : rapport final du 08/08/2013

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection de l'élevage infecté, les Etats Unis d'Amérique ont retrouvé leur statut de pays indemne d'infection par les virus de l'influenza aviaire le 24 octobre 2013.

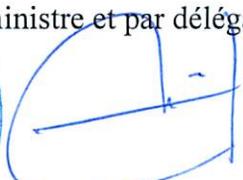
Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volaille du comté de Scott (Etat d'Arkansas) n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant le virus de l'influenza aviaire, préparées à compter du 24 octobre 2013.

La négociation du nouveau modèle de certificat sanitaire prenant en compte la certification vis à vis des infections par les virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène est toujours en cours. Dans l'attente, les certificats sanitaires actuels peuvent continuer à être utilisés.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le ministre et par délégation


Hervé BICHET